

# Règlement Intérieur

Ecole municipale de Collonge-Bellerive

Le présent règlement indique les modalités d'organisation, d'admission et de fréquentation de l'Ecole de Musique de Collonge-Bellerive et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

## Article 1 : Présentation

L'Ecole de Musique de Collonge-Bellerive est régit par l'Harmonie Municipale de Collonge-Bellerive. Son programme pédagogique suit le plan d'études musicales genevoises.

**Son but est de :**

- promouvoir et de développer l'apprentissage de la musique
- former des élèves de la commune et hors communes qui pourront, à l'issue de leurs années d'apprentissage pratiquer la musique en amateurs éclairés et autonomes
- participer aux évènements de l'Harmonie et de la commune

## Article 2 : Disciplines enseignées / cursus

L'élève pratique trois disciplines, lesquelles sont obligatoires et indispensables à la formation globale d'un musicien :

- La formation musicale (solfège)
- La formation instrumentale (au choix) :

Bois : Clarinette, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone

Cuivres : Trompette, Cor, Trombone, Tuba

Percussions

- La formation de pratique collective (musique d'ensemble)

## Eveil Musical

Avant d'entrer dans le 1er cycle de formation, les jeunes enfants avant l'âge de la 3P peuvent bénéficier de cours d'éveil musical. Les cours de **Baby** (10 mois à 3 ans), **d'Eveil Musical** (4ans) et **Initiation** (6 ans) permettent à l'enfant de découvrir de manière ludique le monde de la musique.

## Formation musicale

Cette expression désigne aujourd'hui la classe qui constitue le support indispensable des études instrumentales. La formation musicale a pour but essentiel de permettre

aux élèves de comprendre, déchiffrer et maîtriser avec aisance le langage musical. L'élève deviendra peu à peu autonome devant une partition.

Tout au long de l'année, et à la fin de l'année scolaire, l'élève est évalué par son professeur, afin de faire le point sur sa progression et valider la poursuite dans sa formation.

Le cursus dure 5 années et se décline de la manière suivante : E1A, E1B, E2, E3, E4.

En fin de cycle, un examen externe organisé par l'Association des musiques Genevoises valide l'acquisition de compétences et délivre le certificat de fin d'études élémentaire.

La fréquentation assidue des cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves de l'Ecole de Musique jusqu'à l'obtention du certificat de fin d'études élémentaire.

Les élèves doivent posséder un classeur réservé à la musique avec les livres, un cahier de musique, un crayon, un stylo, une gomme et un petit carnet à portées.

Chaque élève doit être en possession de tout son matériel à chaque cours.

Les livres correspondant à chaque degré, sont indiqués distribué par le professeur en début d'année et à régler directement auprès de ce dernier dès réception du matériel.

## Classes instrumentales

Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'enfant, mais reste soumis à certaines conditions, notamment aux nombres de places disponibles dans la classe souhaitée. Toutes les classes instrumentales n'ont pas la même capacité d'accueil et des listes d'attente peuvent être constituées. (Les résultats des examens de formation musicale seront pris en considération dans le cas de liste d'attente).

Les cours d'instruments sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 25 minutes en cycle 1, de cinquante minutes en cycle 2.

En début d'année scolaire, le professeur d'instrument prend contact avec ses élèves, quels seront ses jours et heures de présence pour l'année scolaire. Les parents rencontreront le professeur afin de trouver un horaire hebdomadaire définitif.

Le professeur a toute autorité dans l'organisation interne de sa classe. En cas de litige sur un horaire, c'est l'élève qui se trouve dans le niveau le plus élevé qui sera prioritaire.

La maîtrise d'un instrument de musique quel qu'il soit, requiert un travail quotidien et assidu. **L'élève doit obligatoirement disposer d'un instrument à son domicile.** L'école de musique peut proposer à la location des instruments, selon la disponibilité de son stock.

Le travail et la progression de l'élève sont évalués au cours de l'année scolaire. Un rendez-vous annuel est organisé dans le cadre de ces évaluations. L'élève y présente un programme défini par le professeur d'instrument, adapté au niveau attendu de formation.

En fin de cycle, un examen auprès de l'Association cantonale des musiques Genevoises valide l'acquisition des compétences. Ces temps d'évaluations se déroulent devant un jury présidé par le comité musique de l'ACMG et composé d'au moins un enseignant invité, spécialiste de la discipline évaluée.

### Pratique musicale collective

La pratique collective est indispensable à l'épanouissement musical des élèves. La participation à la classe d'orchestre junior ou aux projets d'ensemble sont obligatoires pour tous les élèves.

### Article 3 : Calendrier

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles des vacances scolaires genevoises.

### Article 4 : Admission et paiement

L'école de musique est subventionnée par la commune de Collonge-Bellerive. La priorité est donc donnée aux enfants domiciliés sur la commune. Cependant, les élèves domiciliés d'autres communes sont les bienvenus s'il y a de la place.

Les études musicales sont subventionnées en partie par la commune. La part restante est aux parents de s'acquitter du prix des cours annoncés lors de l'inscription ou du renouvellement. Les factures sont transmises aux familles et sont à régler avant le début de l'année scolaire en septembre.

### Inscription, réinscription et annulation

Afin de valider l'inscription à l'école de musique, vous devez contacter le directeur.

Les inscriptions à l'école de musique ont lieu en fin d'année scolaire. Elles peuvent être prolongées en septembre, sous réserve de places encore disponibles.

Les procédures d'inscription y sont décrites. Elles sont dématérialisées, mais peuvent également se faire sur rendez-vous dans les périodes prévues.

Les activités de l'école municipale de musique ne nécessitent aucune réservation sur le portail famille. Toutefois, la réservation d'une place auprès du directeur de la structure donne lieu à une facturation et un paiement obligatoire. Il n'y a aucun remboursement possible.

Les réinscriptions pédagogiques sont auprès du directeur, entre les mois de mai et de juin. Les dates précises de réinscriptions sont communiquées par mail à l'ensemble des familles. A la clôture des réinscriptions, tout élève n'ayant pas validé

son cursus pour l'année suivante sera considéré comme démissionnaire. Sa place sera, par conséquent, attribuée à un nouvel élève.

Les élèves venant d'une autre école ou ayant déjà des connaissances musicales sont soumis en début d'année scolaire, à un test qui permet de situer dans quel niveau ils seront admis, toujours sous réserve de places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, tout changement de domicile, téléphone ou contact doit être signalé au directeur.

## Article 5 : Discipline générale

Au sein de l'école de Musique les élèves sont placés sous la responsabilité du directeur et des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline. Seul le professeur (qui a parfaitement conscience de l'emploi du temps des enfants) décide du contenu et de la quantité d'exercices à travailler.

Il est interdit à toute personne (parent, enfant ou autre) de pénétrer dans une classe ou dans un bureau sans être accompagné d'un membre de l'équipe pédagogique.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement (indiscipline, incorrection, insolence, dégradation de matériel, tenue incorrecte, bruit, etc...) fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.

En cas de récidive, la radiation définitive pourra être prononcée.

Aucun remboursement de droit d'inscription ne sera consenti dans les cas d'exclusion et de démission.

Toute dégradation de l'équipement, des instruments ou des locaux sera à la charge des parents de l'élève responsable.

## Article 6 : Assiduité

Les professeurs tiennent un suivi des présences/absences. Les absences doivent être signalées aux professeurs.

Les absences trop fréquentes aux cours ainsi qu'une absence non justifiée à un examen entraînent la radiation de l'élève.

Les élèves doivent respecter les horaires des cours. Les retards fréquents seront signalés par les professeurs.

## Article 7 : Rôle des parents

Même si les parents ont peu de notions musicales, leur rôle est de veiller à ce que leur enfant qui a fait librement le choix d'apprendre la musique, pratique celle-ci le plus régulièrement possible.

Il est demandé aux parents d'inciter leurs enfants à avoir cette pratique régulière.

## Article 8 : Vie pratique

Afin de préserver le contact professeur-élève, **les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours**, sauf à titre exceptionnel et sur autorisation du directeur.

Ils peuvent attendre leur enfant dans le hall d'accueil. Des sièges sont à leur disposition.

En cas d'absence d'un professeur, ce dernier vous contactera par mail ou sms dès que cela est possible.

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur rôle pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent dans le hall.

Il arrive que certains cours d'instruments soient déplacés pour raison de service (concerts, auditions, répétition, etc.). Dans ce cas, vous serez prévenu à l'avance.

## Article 9 : Activités publiques, concerts

La présence de tous les élèves est obligatoire aux manifestations publiques de l'établissement.

Les dates sont annoncées bien à l'avance. Ces prestations publiques (auditions d'élèves, concerts exceptionnels, fête de fin d'année, etc...) sont conçues dans un but pédagogique et font partie de la scolarité.

## Article 10 : Règlement

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de l'Ecole de musique de Collonge-Bellerive.

La signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

*Les informations recueillies sur par l'Ecole de musique de Collonge-Bellerive sont collectées pour la gestion des inscriptions, des cours et des activités proposées par celle-ci. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales.*